

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CHRONO BETON sur la commune principale de l'AIOT 120 Rue Principale 57980 Diebling.

La référence de votre dossier est A-3-N0VPAQD1S et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 02/06/2023 à 09h51 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0100012807**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur **Service-public.fr**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **90357866400018**

Raison sociale **CHRONO BETON**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

119 RUE PRINCIPALE

57510 LOUPERSHOUSE

Signataire

Qualité : **CO-GERANT**

Référent

Fonction : **CO-GERANT**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **CHRONO BETON**

Description des activités :

La société Chrono Béton exploite depuis 2022, une installation de production de béton prêt à l'emploi et de dérivés sur un site localisé 120 rue principale à Diebling. L'effectif actuel est de zéro salarié, l'activité étant sous-traitée à la société TP Klein. Le process développé sur site de la société TP Klein Guy est donc le suivant : La centrale mobile de fabrication de béton prêt à l'emploi fonctionne en toute autonomie. Elle permet de délivrer de petites quantités de béton à la demande très rapidement. Le client choisit le type de béton souhaité sur la console du distributeur automatique. Une fois le paiement effectué, un bon lui est fourni pour qu'il le présente sous le lecteur optique de distribution automatique de béton. L'automate lance alors la production de béton prêt à l'emploi et le béton est déversé en moins de cinq minutes dans la remorque ou dans la benne du client. L'eau de gâchage est ajoutée à la dernière minute lors de la commande client afin de lier les différents constituants. La distribution automatique permet ainsi une totale autonomie du client et ne nécessite pas la présence de personnel. Cette installation, en libre-service, est ainsi accessible entre 7h et 19h du lundi au samedi, le monnayeur étant non fonctionnel en dehors de ces plages horaires. La centrale à béton semi-mobile est fixée sur un châssis fixe FABF1830 Standard. L'installation est composée d'un malaxeur, de deux silos avec deux compartiments pour deux types d'agrégats, de deux convoyeurs d'alimentation séparés, d'un réservoir d'eau et de cellules de pesage avec panneau de contrôle. Le malaxeur est une unité indépendante d'un volume net de 1100 litres et d'une capacité, par malaxage, de 1.1 m³. Cette installation mobile, non fixée au sol, ne dispose d'aucun branchement électrique fixe. De plus, l'installation comprend également un silo à liant d'une capacité de 32 m³, d'une hauteur de 8.50 m, autoportant et transportable et une réserve de 500 l d'eau de gâchage. Un système de recyclage des eaux souillées et des agrégats permet de les réinjecter dans le process de fabrication. Sont également stockés sur site, dans deux boxes en béton, 45 m³ maximum de sable du Rhin 0/4 et 45 m³ de roulé du Rhin 4/16 entrant dans la composition du béton. La quantité de béton produite en 2022 a été de 500 m³. L'objectif est de 1500 m³/an.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse 120 Rue Principale 57980 Diebling

X : 987211

Y : 6897314

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2518	2518-b	Production de béton prêt à l'emploi	Capacité de malaxage 1.1 m3	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **150**

Autres :

De l'eau est utilisée en tant que constituant du béton fabriqué sur site et pour le nettoyage des installations. L'installation comprend un réservoir de 500 litres d'eau doté d'une pompe à eau et d'un compteur pour doser l'eau nécessaire à la formation du béton. Cette eau, entrant dans la constitution du produit fini, ne génère aucun rejet. L'installation comprend un nettoyeur haute--pression d'une capacité de 16 l/mn sous 160 b, pour le nettoyage du malaxeur. L'installation dispose d'un système de recyclage des eaux souillées permettant de les réinjecter dans le process de fabrication. Le principe de lavage permet le déclenchement automatique du lavage du malaxeur en fonction des températures extérieures mais également de l'espace de temps entre deux batchs. Le nettoyage se fait par lavage rotatif haute--pression avec 7 buses à 60°C sur le malaxeur. La consommation annuelle en eau est actuellement de 50 m3 et estimée à 150 m3 avec un objectif de production de 1500 m3/an de béton.

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduares :

L'ensemble des eaux utilisées pour le fonctionnement de cette centrale à béton sont recyclées hormis l'eau utilisée pour le nettoyage extérieur de l'installation. Cette eau, de l'ordre de 10 m3/an, ruisselle sur la plateforme et rejoint le milieu naturel. Le rejet correspondant uniquement au nettoyage extérieure de la centrale, l'augmentation de production ne devrait pas avoir d'influence notable sur celui-ci.

L'exutoire des eaux résiduares :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduares avant rejet ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les activités et installations du site ne génèrent en fonctionnement normal aucun déchet de process.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Un poteau à incendie d'un débit de 80 m3/h sous 1 bar est présent sur le domaine public, à l'angle Nord-Est du site, de l'autre côté de la rue principale. Notons que le risque lié à cette installation est faible. Un extincteur spécifique va également être mis en place au droit de l'installation.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan cadastral rayon 100 m.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan d'ensemble CHRONO BETON.pdf